Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260303-D20260303_06-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

Référence
D20260303-06

Objet de la délibération
Participation 2026 OGEC Ecole Ste Anne St Joachim

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	19

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote à l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 4 mars 2026
Et
Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

L'an 2026, le 3 mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GASTINE Roland, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23 février 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 février 2026.

Présents : R. GASTINE, J-M YANNIC, M. LE FRAPPER, JM BARBE, M-C. DE LA BOURDONNAYE, K. FORGET, F. COLLEC, J-B HARY, M. LE HEC, M-P HELOU, M-C THERAUD, M. NICOLAS-DESCHAMPS, S. NOBLANC, C. TRACOL et N. VEST.

Absents excusés :
J. DUBOUAYS a donné pouvoir à M-C DE LA BOURDONNAYE
F. LE ROUX a donné pouvoir à K. FORGET
D. LE NEILLON a donné pouvoir à F. COLLEC
V. JEGOUSSE a donné pouvoir à R. GASTINE

Absents non excusés : S. REBY, R. FILY, Y. JOUNOT, G. LE PALMEC,

A été nommé secrétaire : Claude TRACOL

20260303-06 – Participation 2026 OGEC école Ste Anne St Joachim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU la loi du 30 octobre 1886 relative à l'enseignement primaire,
VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite Loi Debré,
VU le code de l'éducation et notamment son article L 442-5,
CONSIDERANT les effectifs de l'école privée Ste Anne St Joachim pour l'année scolaire 2025/2026 de 163 élèves domiciliés sur la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Mme LE FRAPPER, aux termes duquel il apparaît que la convention d'association passée entre l'Ecole Ste Anne St Joachim et l'Etat porte notamment sur les relations financières entre la commune et l'école privée, en ce qu'elle encadre le montant de l'aide pouvant être versée à l'école privée au regard de celle versée à l'école publique et que le montant moyen de l'aide octroyée par élève :
- de la section élémentaire à l'école publique s'élève à 417.73 €
- de la section maternelle à l'école publique s'élève à 1 470.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité décide d'octroyer** une aide financière à l'Ecole Ste Anne St Joachim, pour l'année scolaire 2025/2026 de **133 379.71 €** (suivant les effectifs et enfants présents à la rentrée scolaire) et décomposée comme suit :

- 101 élèves en section **élémentaire à 417.73 €** = 42 190.73 €
- 62 élèves en section **maternelle à 1 470.79 €** = 91 188.98 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Commune pour l'année 2026.
Le montant de cette subvention sera versé trimestriellement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Roland GASTINE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le